

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

LORS DE LA TROIS CENT CINQUANTE-QUATRIÈME RÉUNION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

TENUE LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2011

- * 354-CA-5371 concernant la désignation d'un observateur régulier au conseil d'administration représentant le Syndicat du groupe professionnel de l'UQO
 - * 354-CA-5372 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département d'études langagières (Michèle Laliberté)
 - * 354-CA-5373 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (Isabelle St-Pierre)
 - * 354-CA-5374 concernant la prolongation de contrat d'un professeur suppléant au Département d'informatique et d'ingénierie (Mohamed Bouguessa)
 - * 354-CA-5375 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences comptables (Félix Zogning)
 - * 354-CA-5376 concernant des ajustements aux critères de promotion des professeures et des professeurs
 - * 354-CA-5377 concernant le report de l'ouverture des admissions à temps partiel au baccalauréat en travail social à Saint-Jérôme prévue à l'automne 2012
 - * 354-CA-5378 concernant la suspension des admissions à la maîtrise en développement régional
 - * 354-CA-5379 concernant une modification aux conditions d'admission du baccalauréat en informatique (7833)
 - * 354-CA-5380 concernant l'ouverture des admissions au profil professionnel de la maîtrise en sciences et technologies de l'information
 - * 354-CA-5381 concernant l'ouverture des admissions au diplôme d'études supérieures spécialisées en sciences et technologies de l'information, au programme court de deuxième cycle en télécommunication et sécurité et au programme court de deuxième cycle en traitement des données
 - * 354-CA-5382 concernant la nomination d'un membre au comité d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais
 - * 354-CA-5383 concernant la nomination d'un membre représentant les personnes chargées de cours à la commission des études
- * Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.